

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL ET
MUNICIPAL**

BUREAU EXECUTIF

Délibération N° 019 /DPN/CPN-CDM-BE

Rendant obligatoire le port de casque de sécurité par le
Motocycliste et son passager dans le périmètre du Département
de Pointe-Noire

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Vu la Constitution du 20 Janvier 2002 ;

Vu la Loi n° 08/2003 du 6 Février 2003, portant loi organique relative à l'exercice de la Tutelle sur les Collectivités locales ;

Vu la Loi n° 03/2003 du 17 Janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la Loi n° 007/2003 du 06 Février 2003, portant organisation et fonctionnement des Collectivités locales ;

Vu la Loi n° 009/2003 du 06 Février 2003, fixant les orientations fondamentales de la Décentralisation ;

Vu la Loi n° 10/2003 du 06 Février 2003, portant transfert de compétence aux Collectivités Locales ;

Vu la Loi n° 11/2003 du 06 Février 2003, portant Statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe-Noire ;

Vu la Loi n° 30/2003 du 20 Octobre 2003, portant institution du régime financier des Collectivités Locales ;

Vu la Loi n° 31/2003 du 20 Octobre 2003, fixant le patrimoine des Collectivités Locales ;

Vu le Décret 2006/45 du 16 Février 2006, portant nomination du Préfet du Département de Pointe-Noire ;

Vu le Code Communautaire de la route applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), en son article 52 ;

Vu l'Arrêté n° 3194 du 11 Juillet 2008, portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 Juin 2008 ;

Vu l'Arrêté n° 4003 du 28 Juillet 2008, portant rectificatif de l'arrêté n° 3194 du 11 Juillet 2008, portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 Juin 2008 ;

Vu l'Arrêté n° 2186 du 17 Avril 2009, portant rectificatif de l'arrêté n° 3194 du 11 Juillet 2008, portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 Juin 2008 ;

Vu l'Arrêté n° 4948/MATD/CAB du 18 Août 2008, portant composition des Bureaux Exécutifs des Conseils Départementaux et Municipaux issus de la Session inaugurale du 30 Juillet 2008 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de la Ville de Pointe-Noire ;

Siégeant en sa Sixième session ordinaire du 18 au 27 Mai 2010

A adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Le port de casque de sécurité pour tout usager des cyclomoteurs est rendu obligatoire sur toute l'étendue du périmètre du Département de Pointe-Noire.

Article 2 : Tout contrevenant à la présente disposition sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo.

Article 3 : un arrêté municipal déterminera les différentes modalités d'application de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération qui prend effet à compter de sa date de transmission au Préfet du Département de Pointe-Noire, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 27 MAI 2010

Le Président du Conseil Départemental
et Municipal, Député, Maire de la Ville



Roland BOUITI-VIAUDO/-

Le 1^{er} Secrétaire du Conseil



Jean François KANDO.